

PERIGNY, le 2 novembre 2004

INSTALLATIONS CLASSEES

CARRIERES

—————
Demande d'autorisation d'exploiter
une carrière à ciel ouvert d'argile
au lieu-dit "Bois des Rentes"
communes de Chevanceaux et St Palais de Négrignac

présentée par la Sté AGS
—————

Rapport de l'Inspecteur des Installations Classées,

La Société AGS, dont le siège est à Clérac, représentée par son Président Directeur Général M. Jean-Michel DEMARTHE, sollicite l'autorisation d'exploiter une carrière d'argile kaolinique sur les communes de Chevanceaux et St Palais de Négrignac, aux lieux-dits :

"Au Chêne Fourchu", "Au Gros Buisson", "Font des Rentes", "Landes à Monnereau", "Les Vignes", "Aux Landes Fedon", "Bruyères de la Verrerie", "Les Grandes Landes", "Bois des Rentes", "Le Bergaud".

Seule l'appellation "Bois des Rentes" sera conservée pour désigner l'ensemble de la carrière.

1 - PRESENTATION DE LA DEMANDE

1-1 Le demandeur

La société AGS exploite depuis 1969 des argiles kaoliniques sur les départements de Charente et Charente Maritime ; elle possède actuellement douze carrières dont neuf sur le département de Charente Maritime et deux unités de traitement qui transforment annuellement 400 000 t d'argiles.

L'effectif global de la société est de l'ordre de 300 personnes, le chiffre d'affaires annuel de 25 000 000 € dont environ 60 % à l'exportation.

1-2 Le site d'exploitation

Le projet est situé de part et d'autre de la route départementale n° 142, à 3 km du bourg de Chevanceaux et 3,4 km de celui de St Palais de Négrignac.

Les terrains sont traversés par un chemin rural et deux ruisseaux non pérennes : "Font des Rentes" et "La Veine des Landes". Ils sont actuellement occupés par un boisement (55 %), des prairies et quelques parcelles cultivées.

Les habitations les plus proches sont :

- une ferme isolée à 110 m à l'ouest
- le hameau de La Vennerie à 300 m.

1-3 Topographie

Les terrains se trouvent à une altitude comprise entre 85 et 102 m NGF.

1-4 Hydrographie

Le projet appartient au bassin versant du Lary dans lequel se jettent les deux ruisseaux traversant le site.

1-5 Géologie

Le gisement est inclus dans une formation argilo-sableuse du tertiaire épaisse de 40 à 70 m reposant sur des formations calcaires du Crétacé (secondaire)

Les sondages réalisés pour la reconnaissance du gisement ont permis d'évaluer une épaisseur d'argile variant entre 10 et 49 m entre le toit des calcaires et la base des argiles à exploiter.

1-6 Le milieu naturel

Le projet se situe à 900 m de la ZNIEF de type 1 n° 78 et du projet de site d'intérêt communautaire n° 20.

Une analyse du milieu a permis de mettre en évidence des espèces rares et déterminantes au nord de la zone d'étude, en dehors de la demande.

1-7 Autres éléments sensibles

Quatre sites archéologiques sont recensés dans un rayon de 1 km autour du projet.

Le long de la RD 142 qui traverse le projet, sont implantés une canalisation d'adduction en eau potable et un réseau Télécom.

2 - LE PROJET

2-1 Caractéristiques principales

- superficie totale concernée par la demande : 598 909 m²
- épaisseur moyenne du gisement exploitable : 10 m
- surface du gisement : 409 272 m²
- volume estimé des argiles kaoliniques : 890 000 m³ soit environ 1 524 000 t
- nature du recouvrement :
 - . terre végétale 20 cm
 - . sable argileux épaisseur moyenne 45 m
 - . volume total : 8 450 000 m³
- production annuelle envisagée :
 - . moyenne : 60 000 t
 - . maximale : 80 000 t.

La demande est faite pour une durée de 25 ans.

2-2 Maîtrise foncière

La Société AGS dispose, pour l'ensemble des parcelles concernées, de la maîtrise foncière soit par acquisition des terrains, soit par contrat de forage, soit sous forme d'accord contractuel passé avec le Département (RD n° 142) ou les communes pour les chemins ruraux.

2-3 Justification du projet

Le gisement de "Bois des Rentes" possède des caractéristiques techniques intéressantes pour la Société AGS dans la mesure où la teneur en alumine des argiles qu'il renferme est importante, ce qui manque actuellement sur les autres gisements exploités alors que la demande croît sur ce type de produits et en particulier sur les réfractaires.

2-4 Modalités d'exploitation

Les matériaux seront exploités à ciel ouvert en 18 tranches conduites selon le principe suivant :

- défrichage puis décapage sélectif de la terre végétale par tranche d'exploitation et création des merlons de protection
- travaux de découverte des sables argileux utilisés pour la remise en état qui sera coordonnée au phasage d'exploitation
- extraction de l'argile
- remise en état finale du site.

Après déclaration de début des travaux auprès des services concernés et réalisation des travaux préparatoires, l'exploitation débutera au sud-ouest sur l'emprise de la tranche 1.

Le mode d'exploitation est présenté ci-avant (défrichage, décapage sélectif..., les stériles de la tranche en cours d'exploitation venant combler l'excavation de la tranche précédente). Ne sont repris ci-après que des travaux supplémentaires ou différents de ce principe.

Période de 0 à 5 ans (tranches 1 à 3)

Les matériaux de recouvrement des trois premières tranches seront transportés, pour l'essentiel, sur l'emprise d'un projet de verse extérieur au gisement situé à l'ouest immédiat de la tranche 1. La mise en œuvre de cette verse intégrera les contraintes topographiques du secteur, la cote de 116 m NGF rencontrée aux alentours proches ne sera pas dépassée. 20 % des stériles de la tranche 3 commenceront à combler l'excavation résultant de l'exploitation des deux premières tranches.

Pendant la période de découverte de la tranche 2, les travaux de dérivation de la route départementale n° 142, au droit de la future tranche 9, seront engagés. Une fois la circulation établie sur la nouvelle chaussée, les travaux de découverte sur la tranche 3 débuteront.

Période de 5 à 10 ans (tranches 4 à 6)

Lors de cette phase, les stériles viendront combler de façon classique, au fur et à mesure, l'excavation résultant de l'exploitation des tranches précédentes. Une attention particulière sera apportée à ce comblement qui constituera le soubassement de l'emprise de la future route départementale n° 142 (chaussée définitive).

Période de 10 à 15 ans (tranches 7 à 10)

Cette phase comprendra les travaux de la route départementale n° 142 sur son emprise définitive. La mise en circulation sur cet axe devra être achevée dans les mois qui suivront le début des terrassements de la tranche 9.

Période de 15 à 20 ans (tranches 11 à 14)

Lors des travaux de décapage de la tranche 13, un aménagement sera réalisé en amont du ruisseau de "La Veine des Landes". Il consistera en la création d'une digue à la cote 103,3 m NGF. Des pompes mises en place sur la retenue dériveront les eaux 800 m plus à l'aval afin d'éviter toutes infiltrations des eaux vers la fosse d'exploitation.

Période de 20 à 24 ans (tranches 15 à 18)

La méthode d'exploitation ne diffère pas des phases précédentes. La dernière année sera nécessaire pour réaliser le projet de remise à l'état finale du site.

2-5 Moyens mis en œuvre

Les travaux de terrassement, l'évacuation des matériaux de recouvrement (terre végétale et stériles) et leur aménagement seront réalisés à l'aide :

- d'une pelle hydraulique pour l'extraction
- de tombereaux pour le transport
- d'un chargeur et/ou un bouteur pour l'aménagement.

Les argiles seront extraites au moyen d'une pelle hydraulique. Elles seront chargées directement dans des camions-bennes d'une charge utile de 15 ou 18 tonnes qui les achemineront jusqu'aux centres de traitement : Oriolles (16), Clérac (17), selon les besoins des usines.

Pour les travaux relatifs à la route départementale n° 142, le maître d'ouvrage sera le Département, la maîtrise d'œuvre sera assurée par la DDE suivant des plans exécutés par leurs soins.

2-6 Classement dans la nomenclature des installations classées

Rubrique	Activité	Capacité	Régime
2510-1	Exploitation de carrière	moyenne 60 000 t/an maximale 80 000t/an	Autorisation

2-6 Les inconvénients et moyens de prévention

La mise en exploitation du gisement aura des impacts directs sur le réseau hydrographique et concernera :

- le ruisseau "La Font des Rentés" longeant la limite sud du site d'extraction. Pour les besoins de l'exploitation, il sera déplacé de manière définitive en limite sud du projet, la mare alimentant par trop-plein ce ruisseau étant conservée. Son éloignement de la fouille permettra d'éviter son assèchement. Le profil du ruisseau dérivé sera réalisé de façon à éviter l'érosion des berges. Il sera aménagé à l'étiage, époque où le fil d'eau au droit du projet a disparu
- le ruisseau "La Veine des Landes" traversant selon un axe sud-nord, l'est de la zone d'extraction. Comme pour "La Font des Rentés", le projet concerne le cours amont de ce ru temporaire. Lors de la quatrième phase d'exploitation, une digue sera aménagée à la cote 103,3 m NGF à l'amont du projet, créant ainsi une retenue d'eau d'une superficie de 9 750 m². Sur ce plan d'eau, deux pompes seront assujetties en permanence par automate au niveau 102,5 m NGF. Le rejet se fera 800 m en aval par l'intermédiaire de tuyaux afin d'éviter toute infiltration d'eau vers la fosse d'exploitation. En fin d'exploitation, le plan d'eau sera asséché, la digue et le milieu rendu à un environnement forestier.

Lors de l'exploitation un pompage sera réalisé pour maintenir hors d'eau la zone d'extraction. Ces eaux transiteront par un bac étanche puis rejoindront gravitairement par fossé un bassin de décantation implanté :

- au sud lors des 8 premières tranches d'exploitation, le rejet se faisant dans le lit dérivé de "La Font des Rentés"
- au nord lors des 10 tranches suivantes, le rejet se faisant dans "La Veine des Landes".

Un traitement complémentaire par floculation sera éventuellement mis en œuvre.

L'impact sur les eaux souterraines ne concernera que les nappes des formations tertiaires : modification des écoulements au voisinage immédiat de la fouille et du faciès physico-chimique des eaux. Les effets du pompage, temporaires et de faible ampleur, sur un aquifère multicouche peu productif, seront rapidement amortis. En ce qui concerne la qualité des eaux souterraines, les impacts seront les mêmes que pour les eaux de surface. Toutefois, l'absence d'activités à hauts risques de pollution chimique et/ou bactériologique sur le site limite ces dangers.

L'ouverture de la carrière entraînera la disparition de la végétation existante. Il s'agit de prairies, boisements et cultures. Ces groupements végétaux sont bien représentés dans la région. L'activité de la carrière entraînera la destruction des milieux de vie et de nourrissage et perturbera temporairement la quiétude de quelques espèces animales.

Les impacts visuel et sonore seront faibles, à l'exception de l'habitation "Les Vignes" en raison notamment des travaux annexes au projet d'exploitation (déviation de la route départementale n° 142).

Le trafic induit par l'ouverture de la carrière (transport des argiles) est estimé à 30 rotations. Des aménagements seront réalisés en sortie de carrière, les accès aux chemins ruraux rétablis.

2-7 Mesures prises pour réduire ou compenser les inconvénients

- décapage sélectif de terre végétale, réutilisation lors du réaménagement progressif. La stabilité des fronts sera assurée en la conservation d'une bande de sécurité de 60 m de large et en des terrassements de pentes à 45°
- les mesures pour le réseau hydrographique concernent la conservation des écoulements et donc les aménagements mis en œuvre (déplacement de "La Font des Rentés" pour éviter son assèchement, retenue collinaire pour "La Veine des Landes")
- récupération des eaux d'exhaure dans un puisard établi en fond de l'excavation, eaux pompées puis rejetées dans un bac étanche avant de rejoindre gravitairement par fossé un bassin de décantation (4500 m³). Ces dispositifs permettront une bonne décantation des eaux d'exhaure qui pourra en cas de nécessité être complétée par un traitement par floculation
- suivi quantitatif et qualitatif des eaux avant rejet dans le milieu naturel : "La Font des Rentés" (lors des 8 premières tranches), "La Veine des Landes" (lors des 10 dernières tranches)
- étalement des volumes rejetés (eaux d'exhaure de la carrière) notamment en période de pluies exceptionnelles
- mise en place de tapis absorbants utilisés pour l'alimentation en carburant des engins de chantier qui ne seraient pas réalisées en atelier. Les huiles usagées seront récupérées et collectées suivant la réglementation en vigueur
- suivi des piézomètres mis en place sur le pourtour du site
- pose d'une clôture autour de l'exploitation
- pour réduire les impacts sur le paysage, le défrichement sera réalisé progressivement, de même que le décapage des stériles, les matériaux extraits ne seront pas conservés sur le site ; la remise en état sera coordonnée aux extractions. La topographie de la verse à stériles s'intégrera à la morphologie du paysage environnant
- les précautions et les mesures compensatoires vis à vis des milieux sensibles ont été prises en compte par le pétitionnaire en cours d'élaboration du projet. Les problématiques liées au milieu naturel ont fait l'objet d'une expertise par Charente-Nature et ont permis de redéfinir le projet
- merlon de protection visuel et sonore ceinturant la zone en exploitation, jouant également un rôle de dissuasion de pénétrer sur le site. Des contrôles de niveau sonore seront pratiqués dès le début et pendant le chantier

- merlon végétalisé d'un linéaire de 350 m planté d'une haie d'arbustes à feuillage persistant au droit de l'habitation "Les Vignes" entre la route départementale n° 142 déviée et la piste de transport des argiles
- arrosage des pistes pour éviter toute émission de poussières, limitation de la vitesse à 30 km/h sur les pistes
- aménagement du carrefour formé par la piste d'exploitation et la route départementale n° 142. La piste sera confortée sur 50 m à l'aide de calcaire 0/30 sur 0,25 m d'épaisseur, y compris émulsion et gravillonnage
- nettoyage du domaine public en cas de déversement d'argile ou d'entraînement de boues. Le nettoyage de l'accès à la route départementale n° 142 sera à la charge de l'exploitant pendant la durée des travaux
- installation de panneaux sur la route départementale n° 142 annonçant la sortie des camions
- déplacement de la route départementale n° 142 réalisé par des bureaux d'études compétents sous la maîtrise d'ouvrage du Département
- le respect strict des règles du Code de la Route sera exigé des chauffeurs de camions
- accès aux chemins ruraux rétablis lors de la déviation de la route départementale n° 142
- horaires de travail limités à la période de jour.

2-8 Mesures envisagées pour prévenir les risques

- les zones en chantier seront clôturées ; cette clôture suivra l'évolution de l'exploitation et en particulier les déplacements de la RD 142
- des barrières fermeront l'accès au chantier en dehors des heures de travail
- les affichages réglementaires et la signalisation routière seront mis en place en accord avec les services compétents
- un plan de circulation sera établi par l'exploitant ; la piste d'accès à la RD 142 sera aménagée
- le matériel de chantier sera périodiquement contrôlé
- chaque engin sera doté d'un extincteur approprié
- les locaux de la carrière seront également équipés d'un extincteur
- les installations électriques seront périodiquement contrôlées.

2-9 Hygiène et sécurité

La société AGS dispose d'une structure interne (CHSCT) ; d'autre part toutes les carrières sont régulièrement visitées par un organisme extérieur de prévention pour l'application du Règlement Général des Industries Extractives (RGIE).

2-10 Remise en état

La remise en état sera basée sur des mesures paysagères et écologiques, compte tenu de la présence d'un milieu naturel de qualité à proximité. Elles intégreront en particulier les propositions contenues dans le dossier "Charente Nature".

A l'état final, les zones exploitées seront restituées de la façon suivante :

- 337 100 m² de boisement mixte parsemé d'espaces enherbés (15 % de clairières)
- 80 000 m² de terrains restitués à la culture
- 4 000 m² de zone inondable sur le ruisseau "Font des Rentés"
- 6 200 m² de piste résiduelle conservée pour l'accès au plan d'eau
- 29 470 m² de talus résiduels
- 11 000 m² de route départementale
- 1 540 m² de chemin d'accès à la ferme "Les Vignes".

2-11 Garanties financières

Les garanties financières proposées pour chaque période quinquennale, calculées selon les critères définis par l'arrêté ministériel du 10 février 1998, s'élèvent à :

1 ^{ère} période	2 ^{ème} période	3 ^{ème} période	4 ^{ème} période	5 ^{ème} période
124 283 €	108 393 €	128 282 €	122 792 €	181 197 €

3 - CONSULTATIONS et ENQUÊTE PUBLIQUE

3-1 Avis des Services

La Direction Départementale de l'Équipement (DDE)

formule un avis favorable sur cette demande au regard des règlements d'urbanisme applicables et en matière de voirie, y compris sur le projet de déviation de la RD 142 dans la mesure où il a été pris en considération par le département.

La Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales

estime que l'évaluation des risques sanitaires est trop sommaire mais ne voit pas d'objection en raison de l'isolement du site.

L'Architecte des Bâtiments de France est favorable.

La Direction Départementale des Services d'Incendie et de Secours demande :

- le respect des normes en vigueur en matière d'installation électrique et son contrôle périodique
- la prise en compte des mesures de sécurité prévues dans l'étude de dangers.

Le Ministère de l'agriculture en accord avec l'INAO n'émet pas d'objection à l'encontre de ce projet.

La Direction Régionale de l'Environnement Poitou-Charentes (DIREN)

note que l'analyse du milieu par "Charente Nature" est exhaustive, souscrit donc aux conclusions du document d'étude, approuve la collaboration entre la Société AGS et cette association et formule dans ces conditions un avis favorable.

Le Service Interministériel des Affaires Civiles et Economiques de Défense et de la Protection Civile

signale les risques :

- "feux de forêt, risques industriels, transports de matières dangereuses" sur la commune de Chevanceaux
- "inondation, feux de forêt, risques industriels, transports de matières dangereuses" sur la commune de St Palais de Négrignac.

La Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt

- demande un suivi piézométrique mensuel et une mesure de débit du pompage des eaux d'exhaure
- ne peut se prononcer favorablement dans la mesure où la demande de défrichement est incomplète.

Le Préfet de Région a pas prescrit , par arrêté du 08/06/04, un diagnostic archéologique.

Avis du CHSCT : le CHSCT a formulé un avis favorable à l'unanimité le 24 mars 2004.

3-2 Avis des Conseils Municipaux

Le Conseil Municipal de Chevanceaux souhaite que :

- la hauteur de la verse à stériles soit aussi réduite que possible
- les phénomènes de ruissellement de cette verse, en particulier du côté sud vers le ""Font des Rentes" soient limités au maximum et que ces eaux soient récupérées et traitées dans un bassin de décantation avant rejet
- les bassins de décantation du secteur est soient suffisamment dimensionnés
- toutes les mesures soient prises pour éviter les souillures de la RD 142
- soient respectés scrupuleusement les itinéraires prévus pour les camions.

Le Conseil Municipal de St Palais de Négrignac demande :

- une amélioration des rejets des eaux en vue de la préservation du Lary
- la prise en compte des remarques du Commissaire Enquêteur
- que la limite entre les deux communes soit matérialisée après exploitation par un chemin
- que les voiries communale et départementale soient maintenues en bon état et propres, que la vitesse des camions soit réduite dans la traversée des villages
- une réunion annuelle entre les élus et l'exploitant pour faire le point sur l'état d'avancement de l'exploitation.

Les Conseils Municipaux de Bors de Baignes (16), Neuvicq, Boisbreteau (16), Guizengeard (16) et Pouillac se sont prononcés favorablement.

3-3 Enquête publique

L'enquête publique a été prescrite par arrêté préfectoral du 26 février 2004 ; elle s'est déroulée du 27 avril au 27 mai 2004 inclus sur les communes de Chevanceaux et St Palais de Négrignac avec affichage étendu aux communes de Neuvicq Montguyon, Pouillac, Boisbreteau (16), Bors de Baignes (16) et Guizengeard (16).

A l'occasion de cette enquête, le Commissaire Enquêteur a recueilli, sur les deux communes intéressées, six observations dont quatre adressées par courrier. Aucune de ces observations n'exprime une opposition formelle au projet mais elles font état des préoccupations suivantes :

- protection de l'environnement (faune et flore), projet Natura 2000, préservation du milieu aquatique et en particulier la qualité du Lary
- nuisances liées au bruit des engins d'exploitation et de transport
- problèmes de circulation des camions sur les RD 142 et 156
- risque d'inondation des terrains situés en aval du rejet des eaux d'exhaure.

Mémoire en réponse

Le pétitionnaire a pris connaissance de ces observations le 3 juin 2004 ; il a produit son mémoire en réponse le 11 juin (joint en annexe) dans lequel il répond à tous les points évoqués au cours de l'enquête et en particulier, afin de prendre en compte au mieux le risque de perturbation du Lary par des matières en suspension, il propose de modifier les modalités prévues initialement pour les eaux d'exhaure en aménageant leur rejet, dès la première tranche d'exploitation, au nord du site, vers le ruisseau "La Veine des Landes", en amont du plan d'eau existant, éloignant ainsi le point de rejet de 1500 m par rapport au Lary.

Avis du Commissaire Enquêteur

Le 30 juin 2004, le Commissaire Enquêteur, considérant que le contenu du dossier, et en particulier de l'étude d'impact, et les modifications proposées par l'exploitant dans son mémoire en réponse étaient de nature à supprimer, limiter et compenser les inconvénients engendrés par l'exploitation, a formulé un avis favorable sous réserve :

- du respect des aménagements contenus dans le mémoire en réponse
- de la mise en place d'une entité de contrôle conformément aux textes en vigueur.

4 - ANALYSE DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSÉES

4-1 Inventaire des textes applicables

Une telle installation est soumise aux dispositions :

- du Code de l'Environnement, livre V, titre 1 et à son décret d'application n° 77-1133 du 21 septembre 1977
- aux dispositions techniques de la loi sur l'Eau (hors autorisation ou déclaration) codifiée au livre II du Code de l'Environnement
- au Code Forestier, articles L 311-1 et R 311-1 à R 312-6 pour le défrichement
- au Code du Patrimoine, livre V en ce qui concerne l'archéologie préventive et à l'arrêté du Préfet de Région du 8 juin 2004
- au Code des Douanes (TGAP)
- à l'arrêté ministériel du 22 septembre 1994 relatif aux exploitations de carrières et aux installations de premier traitement de matériaux
- au Règlement Général des Industries Extractives (RGIE) institué par le décret n°80-331 du 7 mai 1980
- aux dispositions du RNU pour la commune de St Palais de Négrignac, à celles de la carte communale pour la commune de Chevanceaux.

4-2 Evolution du dossier depuis le dépôt de la demande

Pour satisfaire à certaines observations formulées au cours de l'enquête publique, le pétitionnaire a revu les conditions de rejet des eaux d'exhaure de la façon suivante : le point de rejet, initialement prévu dans le ruisseau "Font des Rentes" situé au sud de l'exploitation à 1500 m durant les huit premières phases d'exploitation, sera dès le début de l'exploitation installé au nord avec création de trois bassins de décantation successifs associés à un bassin de confinement de 4500 m³.

Ce nouveau positionnement du rejet se situe à 3 km du Lary ; il est séparé de celui-ci par un étang de 6 ha.

Pour prendre en compte les dispositions de l'arrêté ministériel du 9 février 2004 relatif à la détermination du montant des garanties financières, celles-ci ont été recalculées pour chacune des périodes quinquennales considérées (augmentation de 22,85 %) par rapport au calcul initial.

4-3 Analyse des questions soulevées au cours de la procédure

La DDAF a demandé un relevé piézométrique mensuel ainsi qu'une mesure du débit des eaux d'exhaure.

Reconsultée au titre de la police des eaux suite à l'évolution du dossier consécutive à l'enquête, la DDAF a formulé le 8 octobre 2004 un avis favorable au regard de ces modifications et de l'autorisation de défrichement en cours de délivrance. Elle demande la destination des boues de décantation des différents bassins.

Le Commissaire Enquêteur a souhaité :

- que la société AGS respecte les modifications proposées au cours de l'enquête
- qu'il soit constituée une entité de contrôle qui puisse donner son avis sur le respect des engagements de la société.

Pour répondre aux remarques de la DDAF

- les piézomètres existants seront conservés avec obligations d'un relevé mensuel et de la tenue d'un registre
- les argiles issues du curage des bassins de décantation seront réutilisées en remblai avec les matériaux de découverte.

Sur les observations du Commissaire Enquêteur

- le dispositif proposé au cours de l'enquête devra être respecté
- si la commission locale d'information et de sécurité (CLIS) telle que semble le souhaiter le Commissaire Enquêteur n'est pas prévue réglementairement pour ce type d'installation, il a été répondu au vœu de la municipalité de St Palais de Négrignac dans le mémoire en réponse de l'exploitant qui est tout à fait favorable à un rendez-vous annuel avec les élus pour faire le point sur le déroulement de l'exploitation.

Archéologie

Le diagnostic archéologique correspondant à la première phase d'extraction a été réalisé du 27 juillet au 6 août 2004 : il s'est avéré négatif.

5 - PROPOSITIONS DE L'INSPECTION

5-1 Suivi des rejets d'eaux

Au cours de l'instruction de cette demande il apparaît que la pollution du Lary par les eaux d'exhaure de la carrière est le point sensible. En plus des mesures habituelles il a été demandé au pétitionnaire de disposer, en amont du point de rejet, sur un canal de mesure de débit :

- un appareillage de mesure en continu du pH
- un dispositif de mesure des MES
- un dispositif permettant, en cas d'anomalie, d'interrompre le rejet jusqu'à résolution du problème.

Les résultats des mesures devront être conservés durant une période de cinq ans ; les comptes rendus d'anomalies et les actions correctives réalisées devront être consignés sur le registre de suivi de la carrière.

5-2 Stabilité des talus

Il est prévu dans la demande de maintenir les talus en exploitation à 45° par rapport à l'horizontale.

L'étude géotechnique réalisée en septembre 1997 par ARMINES CGI sur des formations de même nature dans une carrière voisine a mis en évidence qu'au-delà de 40 m de hauteur une pente de 45° devenait critique pour la stabilité.

La pente maximale préconisée par cette étude au-delà de 40 m de profondeur est de 40° C'est cette pente maximale qui doit être retenue.

L'inspection propose par ailleurs de retenir les dispositions de la demande, complétées et modifiées par les éléments consécutifs à l'enquête publique.

6 - CONCLUSION

Considérant qu'au terme de l'article L 512 du code de l'environnement, l'autorisation ne peut être accordée que si les dangers ou inconvénients de l'installation peuvent être prévenus par des mesures que spécifie l'arrêté préfectoral,

Considérant que :

- les eaux rejetées seront surveillées en continu sur les risques principaux de pollution
- les dispositions relatives au déplacement de la route départementale ont obtenu l'accord des services compétents du département
- la création d'une piste intérieure à la carrière et les mesures prises sont de nature à maintenir propres les voies de circulation
- les voies d'accès sont aptes à supporter l'augmentation de trafic engendrée
- les modalités d'exploitation sont de nature à préserver les milieux voisins présentant un intérêt écologique et que la remise en état retenue est de nature à favoriser le développement de ces milieux

je propose à la Commission Départementale des Carrières de donner une suite favorable à cette demande, sous réserve du respect des prescriptions techniques jointes en annexe. Ces prescriptions ont été portées à la connaissance du pétitionnaire.